

641504 MT/CB/

L'AN DEUX MILLE ONZE,  
LE TRENTÉ SIX

Au MESNIL EN VALLEE (Maine et Loire), 20, rue Nationale, en l'Office  
Notarial ci-après nommé, pour les Consorts MALINGE  
A LA POMMERAYE (Maine et Loire), au siège de l'Entreprise  
BRANGEON, pour Monsieur Maurice BRANGEON et le Notaire sousigné  
Maitre Mariène THEBAULT, Notaire au MESNIL EN VALLEE (Maine et  
Loire),  
A RECU LE PRESENT ACTE CONTENANT CONSTITUTION DE  
SERVITUDE.

- "PROPRIETAIRE DU FONDS DOMINANT" -

La Société dénommée BRANGEON SERVICES, société par actions  
simplifiée au capital de 603 472 EUR, dont le siège est à LA POMMERAYE (49620),  
Le Pélican Route de Montjean, identifiée au SIREN sous le numéro 309 991 016 et  
immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de ANGERS.

- "PROPRIETAIRE DU FONDS SERVANT" -

1-  
Monsieur Claude Marie René Joseph MALINGE, Retraité, demeurant à LA  
SALLE-ET-CHAPELLE-AUBRY (49110) "La Boucheillère",  
Né à LA SALLE-ET-CHAPELLE-AUBRY (49110) le 12 décembre 1936,  
Célibataire.  
De nationalité française.  
Résident au sens de la réglementation fiscale.

2-  
Madame Louise Marie Jeanne LUSSON, Retraitée, demeurant à LA SALLE-  
ET-CHAPELLE-AUBRY (49110) "La Boucheillère",  
Née à LA SALLE-ET-CHAPELLE-AUBRY (49110), le 5 novembre 1933,  
Veuve de Monsieur Jean René Marie Joseph MALINGE et non remariée.  
De nationalité française.

AN-B. | c m JPM / J S < H B.M.

Résidente au sens de la réglementation fiscale.

3.-

Monsieur Jean Pierre Marie René MALINGE, Exploitant agricole, demeurant à LA SALLE-ET-CHAPELLE-AUBRY (49110) "La Boucheillère",  
Né à CHAUDRON-EN-MAUGES (49110) le 19 mai 1962,  
Célibataire.

De nationalité française.

Résident au sens de la réglementation fiscale.

4.-

Monsieur Bernard René Marie Claude MALINGE, Exploitant agricole,  
demeurant à LA SALLE-ET-CHAPELLE-AUBRY (49110) "La Boucheillère",  
Né à CHAUDRON-EN-MAUGES (49110) le 2 juin 1963,  
Célibataire.

De nationalité française.

Résident au sens de la réglementation fiscale.

5.-

Madame Anne Noëlle Rose Marie MALINGE, demandeur d'emploi,  
demeurant à SAINT-CRESSPIN-SUR-MOINE (49230) 18 rue de la Moine,  
Née à CHAUDRON-EN-MAUGES (49110) le 6 janvier 1965,

Divorcée de Monsieur Daniel Marcel BIDEZ suivant jugement rendu par le  
Tribunal de Grande Instance de ANGERS le 6 janvier 1997, et non remariée.

De nationalité française.

Résidente au sens de la réglementation fiscale.

6.-

Monsieur Philippe Claude Marie MALINGE, Vendeur, époux de Madame  
Patricia Anne Marie DELAUNAY, demeurant à SAINT-PIERRE-MONTLIMART  
(49110), 22 rue de la Chapelle,  
Né à CHAUDRON-EN-MAUGES (49110) le 22 juillet 1968,

Marié sous le régime de la communauté d'acquêts à défaut de contrat de  
mariage préalable à son union célébrée à la mairie de BEAUPREAU (49600), le 29  
avril 1995.

Ce régime n'a subi aucune modification conventionnelle ou judiciaire depuis.

De nationalité française.

Résident au sens de la réglementation fiscale.

7.-

Monsieur Laurent Marie Jean-René MALINGE, Magasinier, époux de  
Madame Maryline Béatrice BAZANTE, demeurant à LA SALLE-ET-CHAPELLE-  
AUBRY (49110), 35 rue du Jousselin,  
Né à CHAUDRON-EN-MAUGES (49110) le 7 juillet 1970,

Marié sous le régime de la communauté d'acquêts à défaut de contrat de  
mariage préalable à son union célébrée à la mairie de NEUVY-EN-MAUGES (49120),  
le 16 mai 1998.

Ce régime n'a subi aucune modification conventionnelle ou judiciaire depuis.

De nationalité française.

Résident au sens de la réglementation fiscale.

## DECLARATIONS DES PARTIES

Les parties, et le cas échéant leurs représentants, attestent que rien ne peut  
limiter leur capacité pour l'exécution des engagements qu'elles prennent aux  
présentes et elles déclarent notamment :

- Que leurs caractéristiques indiquées en tête des présentes telles que  
nationalité, domicile, siège, état-civil, capital, numéro d'immatriculation, sont exactes.

JPH / CM L.H. B.M. / A.N.B.

- Qu'elles ne sont pas en état de cessation de paiement, de redressement ou liquidation judiciaire ou sous procédure de sauvegarde des entreprises.
  - Qu'elles n'ont pas été associées depuis moins d'un an dans une société mise en liquidation ou en redressement et dans laquelle elles étaient tenues indéfiniment et solidairement du passif social.
  - Qu'elles ne sont concernées, en ce qui concerne les personnes physiques :
  - Par aucune des mesures légales des majeurs protégés sauf, le cas échéant, ce qui peut être spécifié aux présentes pour le cas où l'une d'entre elles ferait l'objet d'une telle mesure.
  - Par aucune des dispositions du Code de la consommation sur le règlement des situations de surendettement.
  - Qu'elles ne sont concernées, en ce qui concerne les personnes morales :
  - Par aucune demande en nullité ou dissolution.
- Le propriétaire du fonds servant déclare qu'il n'y a aucune opposition à la constitution de la présente servitude par suite de :
- procès en cours portant sur l'assiette de sa propriété ;
  - existence d'une inscription et défaut d'autorisation préalable du créancier à la présente constitution de servitude ;
  - servitude de même usage et de même assiette déjà consentie auprès d'un tiers et non révélée ;
  - impossibilité naturelle connue par lui de consentir une servitude de cette nature.

### PRESENCE - REPRESENTATION

- La Société dénommée BRANGEON SERVICES est représentée à l'acte par :
- Monsieur Maurice BRANGEON, agissant en qualité de Président de ladite Société et ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes en vertu d'une délibération de l'Assemblée Générale Ordinaire en date du 27 juin 2011, dont une copie certifiée conforme est demeurée d'annexée.

- Monsieur Claude MALINGE est présent à l'acte.
- Madame Louise MALINGE est non présente à l'acte, mais représentée par Monsieur Jean Pierre MALINGE, son fils, sus-nommé, en vertu de la procuration qu'elle lui a donnée suivant acte sous seing privé, dont l'original est demeuré ci-joint et annexé aux présentes après mention.

- Monsieur Jean Pierre MALINGE est présent à l'acte.
- Monsieur Bernard MALINGE est présent à l'acte.
- Madame Arne MALINGE, divorcée de Monsieur BIDET est présente à l'acte.

- Monsieur Philippe MALINGE est non présent à l'acte, mais représenté par Monsieur Jean Pierre MALINGE, son frère, sus-nommé, en vertu de la procuration qu'il lui a donnée suivant acte sous seing privé, dont l'original est demeuré ci-joint et annexé aux présentes après mention.

- Monsieur Laurent MALINGE est présent à l'acte.

### TERMINOLOGIE

- Le terme "PROPRIETAIRE DU FONDS DOMINANT" désigne le ou les propriétaires du fonds dominant. En cas de pluralité, ils contractent les obligations mises à leur charge solidairement entre eux, sans que cette solidarité soit rappelée chaque fois.
- Le terme "PROPRIETAIRE DU FONDS SERVANT" désigne le ou les propriétaires du fonds servant. En cas de pluralité, ils contractent les obligations mises à leur charge solidairement entre eux, sans que cette solidarité soit rappelée chaque fois.

J/S  
JPH  
L.H. B.M. A.N.B.

## DESIGNATION DES BIENS

## - 1 - FONDS DOMINANT

La Société dénommée BRANGEON SERVICES

Commune de LA POITEVINIERE (49510)

Un ensemble de bâtiments d'habitation et d'exploitation, de terres, de prés, de taillis, de jardin, de verger et de vigne, figurant à la matrice cadastrale sous les relations suivantes :

Section	N°	Designation	Surface	Nature
A	501	Pré des Buttes	03 ha 60 a 74 ca	Taillis
A	502	Pré du Doit	00 ha 07 a 26 ca	Terre
A	512	Pommier Algre	02 ha 88 a 18 ca	Terre
A	513	Petit Ronceray	03 ha 07 a 51 ca	Terre
A	514	Petite Coulée	02 ha 87 a 78 ca	Pré
A	515	La Coulée	01 ha 78 a 97 ca	Pré
A	516	Le Cormier	00 ha 63 a 58 ca	Pré-sol
A	517	Le Cormier	01 ha 22 a 17 ca	Terre-sol
A	518	La Coudrale	01 ha 74 a 58 ca	Terre
A	519	La Grande Ouche	00 ha 16 a 20 ca	Terre
A	520	Chemin de la Coudrale	00 ha 08 a 37 ca	Terre
A	521	La Grande Ouche	02 ha 87 a 00 ca	Terre
A	522	Patis du Grand Bois	00 ha 77 a 53 ca	Terre
A	523	L'Ouche du Jardin	00 ha 38 a 26 ca	Pré
A	524	Pré de la Maison	00 ha 23 a 92 ca	Pré
A	525	Pré de la Maison	00 ha 08 a 97 ca	Jardin
A	526	Pré de la Maison	00 ha 18 a 93 ca	Verger
A	527	Le Carrouet	00 ha 14 a 35 ca	Pré
A	529	Ouche Dauvou	00 ha 19 a 93 ca	Pré
A	530	Grande Piece en Rien	02 ha 43 a 74 ca	Terre-sol
A	531	Hauts Vieilles Etoublés	02 ha 54 a 70 ca	Terre
A	532	La Certsaie	00 ha 35 a 87 ca	Vigne
A	533	La Certsaie	01 ha 90 a 53 ca	Terre
A	534	Patis des Saules	02 ha 41 a 94 ca	Terre
A	539	La Coulée	01 ha 15 a 19 ca	Taillis
A	640	Champ Poirin	00 ha 20 a 14 ca	Taillis
A	641	Champ Poirin	02 ha 26 a 80 ca	Taillis
A	642	Fosses des Altraux	02 ha 39 a 82 ca	Taillis
A	643	Grand Friche	03 ha 71 a 00 ca	Terre
A	644	Bas Fougere	03 ha 55 a 94 ca	Terre
A	645	Chemin de la Douve	00 ha 29 a 69 ca	Terre
A	646	Le Petit Patis	03 ha 46 a 24 ca	Terre-sol
A	647	Les Trois Carres	02 ha 01 a 76 ca	Terre
A	648	Les Trois Carres	00 ha 08 a 86 ca	Taillis
A	650	Grande Pieces des Noues	02 ha 88 a 58 ca	Terre
A	651	Le Petit Bois	00 ha 06 a 38 ca	Terre
A	652	Grande Piece des Noues	01 ha 22 a 97 ca	Terre
A	655	Grande Noue	02 ha 88 a 38 ca	Pré
A	945	Bois Archambault	00 ha 35 a 80 ca	Sol
A	946	Bois Archambault	00 ha 01 a 47 ca	Sol
A	947	Bois Archambault	00 ha 00 a 54 ca	Sol

Total surface : 59 ha 30 a 57 ca

Tel que ledit BIEN se poursuit et comporte, avec toutes ses aisances, dépendances et immeubles par destination.

A.N.B.I.S.P.N. M L.H. B.M.

**- II - FONDS SERVANT**

Monsieur Claude **MALINGE**, Madame Louise **MALINGE**, Monsieur Jean Pierre **MALINGE**, Monsieur Bernard **MALINGE**, Madame Anne **BIDET**, Monsieur Philippe **MALINGE** et Monsieur Laurent **MALINGE**

**Commune de LA POITEVINIERE (49510)**

Une superficie de 7ha 56a 48ca à prendre dans diverses parcelles en nature de terre et pré.

Cadastrées :

A	509	Grand Ronceray	01 ha 30 a 00 ca
A	510	Petit Ronceray	01 ha 22 a 50 ca
A	553	Grand Dureau	02 ha 62 a 23 ca
A	554	Pièce sur la Rue	03 ha 04 a 50 ca
A	562	Le Grand Pré	00 ha 24 a 30 ca
A	563	Le Grand Pré	01 ha 33 a 00 ca
Sous			

Total surface : 09 ha 76 a 53 ca

Tel que ledit BIEN se poursuit et comporte, avec toutes ses aisances, dépendances et immeubles par destination.

**EFFET RELATIF DU FOND DOMINANT**

**Effet relatif**

Acquisition suivant acte reçu par Maître Mariène THEBAULT, Notaire à LE MESNIL EN VALLEE le 7 août 2007, dont une copie authentique a été publiée au Bureau des Hypothèques de CHOLET, le 5 octobre 2007, volume 2007P, numéro 6757.

**EFFET RELATIF DU FOND SERVANT**

**Effet relatif**

1.- Donation entre vifs suivant acte reçu par Maître Jean DEROUET, Notaire à BEAUPREAU le 26 juillet 1968, dont une copie authentique a été publiée au Bureau des Hypothèques de CHOLET, le 6 novembre 1968, volume 3141, numéro 6.

Étant ici précisé que cette donation a eu lieu sous diverses charges et conditions et notamment moyennant le service par les donataires d'une rente annuelle et viagère au profit et sur la tête des donateurs, sans réduction au décès du précomptant, basé sur la valeur de 2 quintaux 50 de blé et 76kg de viande de bœuf pour chaque donataire, payable en deux termes les 1<sup>er</sup> mai et 1<sup>er</sup> novembre de chaque année à terme échu.

Elle a eu lieu en outre sous la stipulation d'interdiction d'aliéner et d'hypothéquer.

Observation faite que ces stipulation et rente annuelle et viagère sont aujourd'hui sans objet, par suite du décès de Monsieur et Madame René MALINGE/VINCENT, survenu savoir : celui de Monsieur à LA SALLE ET CHAPELLE AUBRY le 22 octobre 1973 ; celui de Madame à CHAUDRON EN MAUGES, le 17 mars 1990.

II.- Attestation de propriété suivant acte reçu par Maître André BRETALLET, Notaire à BEAUPREAU le 8 septembre 1972, dont une copie authentique a été publiée au Bureau des Hypothèques de CHOLET, le 30 octobre 1972, volume 3813, numéro 17.

JPM  
 A.N.B.  
 L.H. B.M.  
 all

III - Acquisition suivant acte reçu par Maître André BRETALUT, Notaire à BEAUPREAU le 11 décembre 1978, dont une copie authentique a été publiée au Bureau des Hypothèques de CHOLET, le 21 décembre 1978, volume 4977, numéro 19.

IV - Acquisition suivant acte reçu par Maître André BRETALUT, Notaire à BEAUPREAU le 23 avril 1982, dont une copie authentique a été publiée au Bureau des Hypothèques de CHOLET, le 3 juin 1982, volume 5750, numéro 2.

V - Acquisition suivant acte reçu par Maître André BRETALUT, Notaire à BEAUPREAU le 6 avril 1987, dont une copie authentique a été publiée au Bureau des Hypothèques de CHOLET, le 16 avril 1987, volume 6696, numéro 27.

**CONSTITUTION DE SERVITUDES**

**Convention d'isolement**

A titre de servitude réelle et limitée dans le temps, les Consorts MALINGE concèdent à titre onéreux, à la société dénommée "BRANGEON SERVICES" et de ses propriétés successives, une servitude dite "d'isolement" conformément aux dispositions de l'article 9 alinéa 2 de l'Arrêté du 09 Septembre 1997, modifié par l'Arrêté du 31 Décembre 2001, par l'Arrêté du 03 Avril 2002 et par celui du 19 Janvier 2006, imposant le maintien en l'état de l'immeuble grevé, actuellement à usage agricole ou boisé, dans un rayon de 200 mètres à partir de la limite des installations de stockage de déchets ménagers et assimilés qui seront exploitées sur le fonds dominant. Ce droit profitera aux propriétaires successifs du fonds dominant.

Conformément à l'Arrêté du 09 Septembre 1997 et ses modificatifs, la durée de la servitude ci-dessus constituée est fixée à 47 ans correspondant à la durée d'exploitation (17 ans) et à la durée de suivi du site - post trentenaire), durée qui pourra être prolongée d'un commun accord entre les parties.

Le propriétaire du fonds servant ne pourra aliéner la bande de terrain en cause qu'en imposant à ses ayants-droit le respect des contraintes attachées à cette convention d'isolement. Toute constitution de droit réel devra, en outre, faire mention de cette convention.

Cette bande est figurée au plan ci-annexé approuvé par les parties.

Pour la perception du salaire, la présente constitution de servitude est évaluée à cent cinquante euros.

**CHARGES ET CONDITIONS**

La présente constitution de servitude a lieu sous les charges et conditions ordinaires et de droit en pareille matière et particulièrement sous les conditions

relaées aux présentes.

La servitude ci-dessus porte sur toute portion du terrain grevé située dans un rayon de deux cent mètres à partir des installations de stockage de déchets ménagers et assimilés conformément à la définition de l'arrêté du 09 Septembre 1997 et ses modificatifs, exploitées par le GAEC DE LA FONTAINE, Groupement Agricole d'Exploitation en Commun au capital de 170.864,86 EUR, dont le siège social est au lieu dit « La Boucheière », 49110 LA SALLE ET CHAPELLE AUBRY, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de ANGERS, sous le numéro 323 589 844.

La servitude d'isolement instituée par la présente convention a pour conséquence l'obligation de "maintien en l'état" et notamment l'interdiction de toutes sortes de constructions du bien grevé dans la zone ci-dessus définie, actuellement classée en terrain agricole ou boisé.

A.N.B. SPH / B L.H. B.M.

15 pr  
A-N-B-  
C M  
L.H.  
B.M.

Pour la perception des droits d'enregistrement, les parties précisent que les immeubles en cause n'entrent pas dans le champ d'application de la taxe sur la valeur ajoutée, et que, par suite il y a lieu d'appliquer les dispositions de l'article 1594D du Code général des impôts.  
L'assiette taxable s'élève à la somme de CINQUANTE QUATRE MILLE TROIS CENT QUATRE-VINGT QUATORZE EUROS ET CINQUANTE SIX CENTIMES (54.394,56 EUR).

### DECLARATIONS FISCALES

#### Dont quittance

La présente constitution de servitude est consentie et acceptée moyennant une indemnité globale et forfaitaire de CINQUANTE QUATRE MILLE TROIS CENT QUATRE-VINGT QUATORZE EUROS ET CINQUANTE SIX CENTIMES (54.394,56 EUR) que le propriétaire du fonds dominant a payé comptant ce jour/hui même ainsi qu'il résulte de la comptabilité de l'Office Notarial au propriétaire du fonds servant qui le reconnaît et lui en consent bonne et valable quittance.

### INDEMNITE

Les BIENS sont libres de toute inscription.

### SITUATION HYPOTHECAIRE

Aux présentes et à l'instant sont intervenus :  
Messieurs Jean Pierre et Bernard MALINGE, demeurant « La Bouchetière », 49110 SAINT PIERRE MONTLIMART, agissant en qualité de seuls Associés et Co-gérants du :  
GAEC DE LA FONTAINE, Groupement Agricole d'Exploitation en Commun au capital de 170.864,86 EUR, dont le siège social est au lieu dit « La Bouchetière », 49110 LA SALLE ET CHAPELLE AUBRY, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de ANGERS, sous le numéro 323 589 844.  
Exploitant de l'immeuble appartenant aux Consorts MALINGE, propriétaire du fonds servant, ainsi qu'il a été dit ci-dessus.  
LESQUELS ont, par ces présentes, après avoir pris connaissance des présentes :  
- Reconnu être au courant de ladite constitution de servitudes.  
- Et s'engagent à en respecter toutes les contraintes.

### INTERVENTION DU GAEC DE LA FONTAINE

Cette limitation expressément acceptée par le propriétaire de l'immeuble servant, à titre de servitude, constitue la seule restriction qu'aura à supporter les droits de propriété et de jouissance des propriétaires successeurs du bien grevé. En conséquence, ces derniers conservent la faculté d'utiliser la partie du bien grevé située hors de la zone de deux cent mètres ci-dessus définie pour une autre destination.  
L'article 9 de l'arrêté du 09 Septembre 1997 modifié ainsi qu'il a été dit ci-dessus est rapporté ci-après :  
"La zone à exploiter doit être implantée et aménagée de telle sorte que :  
- son exploitation soit compatible avec les autres activités et occupations du sol environnantes.  
- elle ne génère pas de nuisance qui ne pourraient faire l'objet de mesures compensatoires suffisantes et qui métreraient en cause la préservation de l'environnement et la salubrité publique.  
Elle doit être à plus de 200 m de la limite de propriété du site sauf si l'exploitant apporte des garanties équivalentes en terme d'isolement par rapport aux tiers sous forme de contrats, de conventions ou servitudes couvrant la totalité de la durée de l'exploitation et de la période de suivi du site."

A-N-B - 1 B.M. / S  
 JPH  
 L.H.

FIN DE LA PARTIE NORMALISEE

2.769,00	TOTAL		
49,00	=	x 2,37 %	2.067,00
653,00	=	x 1,20 %	54.394,56
2.067,00	=	x 3,80 %	54.394,56
Mt à payer			

Droits



**RAPPEL DE SERVITUDES**

- En ce qui concerne les parcelles cadastrées section A, numéros 501, 502 et 546 :

Aux termes d'un acte reçu par Maître Marlene THEBAULT, Notaire à LE MESNIL EN VALLEE, le 7 août 2007, publié au bureau des hypothèques de CHOLET, le 5 octobre 2007, volume 2006P, numéro 6757, contenant vente par SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE DU SOL DE LOIRE à la Société « BRANGEON SERVICES », il a été indiqué sous le § « Sur les servitudes », ce qui suit littéralement rapporté :

**« Sur les servitudes :**

- Qu'il n'a été ni laissé acquérir aucune servitude sur le BIEN vendu et qu'à sa connaissance il n'en existe aucune autre que celles rapportées ci-après :  
1°) Aux termes d'un acte reçu par Maître Bernard CHEVILLARD, notaire à CHEMILLE, le 22 juin 1998, ci-après visé dans le paragraphe "Origine de propriété", il a été précisé ce qui suit :

"Le vendeur déclare que par suite de faits antérieurs au 1<sup>er</sup> janvier 195, le chemin cadastré Commune de LA POTEVINIERE, section A 502 est grevé d'un droit de passage au profit de la parcelle A 503 et que les parcelles cadastrées A 501 et 502 s'exploient par le chemin cadastré A 564 et 786."  
"Les servitudes rappelées dans l'état descriptif de division entre Madame de ROBECH et Monsieur et Madame AUDUSSEAU, établi suivant acte reçu par Maître CHEVILLARD, le 29 janvier 1992 sont ajoutées sans être par suite de réunion entre les mains de la société acquéreur du fonds servant et du fonds dominant"

2°) Une convention de passage sur la parcelle cadastrée section A numéro 546 a été signée entre l'Etablissement Public à Caractère Industriel et Commercial dénommé "ELECTRICITE DE France" et la SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE DU SOL DE LOIRE suivant acte sous seing en date des 13 juin et 18 octobre 2005. Ladite convention demeurera annexée aux présentes après mention.

**- FONDS DOMINANT -**

**ORIGINE DE PROPRIETE**

Ledit BIEN appartient à la Société dénommée BRANGEON SERVICES, sus-déterminée, de la manière suivante :

Au moyen de l'acquisition qui en a été faite, de :  
La société dénommée SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE DU SOL DE LOIRE, Société Civile Immobilière au capital de 104.480 €, dont le siège est à LA POMMERAYE (49620), "la Pellican", identifiée au SIREN sous le numéro 324 455 344 et immatriculée au Régistre du Commerce et des Sociétés de ANGERS :  
Aux termes d'un acte reçu par Maître Marlene THEBAULT, Notaire à LE MESNIL EN VALLEE, le 7 août 2007.  
Cette acquisition a eu lieu moyennant un prix principal qui a été payé comptant et quittance à l'acte.  
Cet acte contient toutes les déclarations d'usage.  
Une copie authentique dudit acte a été publiée de CHOLET, le 5 octobre 2007, volume 2007P, numéro 6757.

**- FONDS SERVANT -**

**ORIGINE DE PROPRIETE**

Ledit BIEN appartient conjointement et indivisément aux Consorts MALINGE, tous sus-nommés, par suite des faits et actes suivants :

I.- EN CE QUI CONCERNE MONSIEUR CLAUDE MALINGE  
Ledit bien appartient pour 1/6<sup>ème</sup> en propre à Monsieur Claude MALINGE, sus-nommé, de la manière suivante :

SPM | C. M. L. H. B. M. J. B. | A. M. B.

Aux termes d'un acte reçu par Maître Jean DEROUET, Notaire à

BEAUPREAU, le 26 juillet 1968,  
Monsieur René Marie Joseph MALINGE, Exploitant agricole, (né à LA SALLE  
ET CHAPELLE AUBRY, le 26 août 1903), et Madame Marie Renée Nathalie  
VINCENT, son épouse, (née à LA POITEVINIERE, le 1<sup>er</sup> juillet 1905), demeurant  
ensemble lieudit « La Boucheillère », 49110 LA SALLE ET CHAPELLE AUBRY.

Ont fait donation entre vifs, à :

1 - Monsieur Jean René Marie Joseph MALINGE, Exploitant agricole,  
demeurant lieudit « La Boucheillère », 49110 LA SALLE ET CHAPELLE AUBRY,  
époux de Madame Louise Marie Jeanne LUSSON.

2 - Madame Marie Renée Rose Thérèse Joséphe MALINGE, épouse de  
Monsieur Joseph Louis Gérard EMERIAU, demeurant lieudit « Bellary », 49110  
SAINT PIERRE MONTMART.

3 - Monsieur Roger Michel Maurice René MALINGE, Exploitant agricole,  
demeurant lieudit « Bois Tiré », 49600 SAINT PHILBERT EN MAUGES, époux de  
Madame Aline Marie Thérèse METAYER.

4 - Monsieur Claude Marie René Joseph MALINGE, célibataire majeur,  
Exploitant agricole, demeurant lieudit « La Boucheillère », 49110 LA SALLE ET  
CHAPELLE AUBRY.

5 - Monsieur René Jean Marie Joseph MALINGE, célibataire majeur, Ouvrier  
horticulteur, demeurant lieudit « La Boucheillère », 49110 LA SALLE ET CHAPELLE  
AUBRY.

6 - Et Mademoiselle Rose Marie Geneviève Jeanne MALINGE, célibataire  
majeure, Aide familiale, demeurant « La Boucheillère », 49110 LA SALLE ET  
CHAPELLE AUBRY.

Leurs 6 enfants vivants et seuls présomptifs héritiers, qui ont accepté  
exprimé.

De la toute propriété de divers immeubles leur appartenant.

Cette donation a eu lieu sous diverses charges et conditions et notamment  
moyennant le service par les donataires d'une rente annuelle et viagère au profit et  
sur la tête des donateurs, sans réduction au décès du prédecesseur, basé sur la valeur  
de 2 quintaux 50 de blé et 76kg de viande de bœuf pour chaque donataire, payable  
en deux termes les 1<sup>er</sup> mai et 1<sup>er</sup> novembre de chaque année à terme échu.

Elle a eu lieu en outre sous la stipulation d'interdiction d'aliéner et  
d'hypothéquer.

Une copie authentique dudit acte a été publiée de CHOLET, le 6 novembre  
1968, volume 3141, numéro 6.

Observation faite que la stipulation d'interdiction d'aliéner et d'hypothéquer et  
la rente annuelle et viagère sont aujourd'hui sans objet, par suite du décès de  
Monsieur et Madame René MALINGE/VINCENT, survenu savoir : celui de Monsieur  
à LA SALLE ET CHAPELLE AUBRY le 22 octobre 1973 ; celui de Madame à  
CHAUDRON EN MAUGES, le 17 mars 1990.

II - EN CE QUI CONCERNE MADAME MALINGE/LUSSON ET SES  
ENFANTS

Ledit bien appartient pour 1/3 en usufruit à Madame MALINGE/LUSSON, sus-  
nommée et pour 1/3 en nue-propriété conjointement et indivisément à Madame BIDET  
née Anne MALINGE et Messieurs Jean Pierre, Bernard, Philippe et Laurent  
MALINGE, également sus-nommés, de la manière suivante :

Pour l'avoir recueilli dans la succession de :

Monsieur Jean René Marie Joseph MALINGE, en son vivant Exploitant  
agricole, (né à LA SALLE ET CHAPELLE AUBRY, le 13 juin 1933), demeurant lieudit  
« La Boucheillère », 49110 LA SALLE ET CHAPELLE AUBRY, époux de Madame  
Louise Marie Jeanne LUSSON.

Léguant pour recueillir sa succession :

1<sup>er</sup> - Monsieur Louise Marie Jeanne LUSSON, son épouse, sus-nommée.  
- COMMUNE EN BIENS MEUBLES ET ACQUETS à défaut de contrat de  
mariage préalable à leur union célébrée à la Mairie de LA SALLE ET CHAPELLE  
AUBRY, le 4 avril 1961.

JPH  
A.M.R.  
L.M.  
L.H.B.M.

- DONATAIRE en vertu d'un acte reçu par Maître René SOULIS, Notaire à MONTREVAULT, le 15 mars 1963, enregistré, aux termes duquel Monsieur Jéna MALINGE a fait donation à Madame Louise LUSSON, son épouse, qui a accepté, de l'usufruit de l'universalité des biens meubles et immeubles composant sa succession, sans exception ni réserve, avec stipulation que la donataire, audit cas de survie, jouira de cet usufruit pendant sa vie, sans être tenue de fournir caution ni de faire emploi.

- ET USUFRUITIERE LEGALE que quart des biens composant sa succession, en vertu de l'article 767 du Code Civil, droit se confondant avec le bénéfice plus étendu de la donation précitée.

Zent - Et pour habiles à se dire et porter ses héritiers, ensemble pour le tout ou divisément chacun pour 1/5, sauf tenir compte des droits du conjoint survivant :

- 1 - Monsieur Jean Pierre MALINGE,
- 2 - Monsieur Bernard MALINGE,
- 3 - Madame BIDEZ née Anne MALINGE,
- 4 - Monsieur Philippe MALINGE,
- 5 - Monsieur Laurent MALINGE,

Tous sus-nommés.  
 ses cinq enfants alors mineurs, issus de son union avec son épouse survivante.

Ainsi constaté par un acte de notoriété dressé par Maître André BRETAVULT, Notaire à BEAUPREAU, le 5 septembre 1972.

L'attestation de propriété prescrite par la loi a été dressée suivant acte reçu par Maître André BRETAVULT, Notaire à BEAUPREAU, le 8 septembre 1972.

Une copie authentique dudit acte a été publiée au bureau des hypothèques de CHOLET, le 30 octobre 1972, volume 3813, numéro 17.

II.- EN CE QUI CONCERNE MADAMIE MALINGE/LUSSON

Ledit bien appartient pour une moitié en toute propriété à Madame MALINGE/LUSSON, sus-nommée, de la manière suivante :

\* 1/6EME INDIVIS :

Au moyen de l'acquisition qui en a été faite, depuis son veuvage, de :  
 Madame Rose Marie Geneviève Jeanne MALINGE, Exploitante agricole, demeurant « Le Hardas », 49510 LA POTTEVINIERE.  
 Aux termes d'un acte reçu par Maître André BERTAVULT, Notaire à BEAUPREAU, le 11 décembre 1978.  
 Cette acquisition, qui comprenait d'autres biens, a eu lieu moyennant un prix principal qui a été payé comptant et quittance à l'acte.  
 Cet acte contient toutes les déclarations d'usage.  
 Une copie authentique dudit acte a été publiée de CHOLET, le 21 décembre 1978, volume 4977, numéro 19.

\* 1/6EME INDIVIS :

Au moyen de l'acquisition qui en a été faite, depuis son veuvage, de :  
 Monsieur Roger Michel Maurice René MALINGE, Exploitant agricole, demeurant lieu dit « Le Bois Tiré », 49600 SAINT PHILBERT EN MAUGES, époux de Madame Aline Marie Thérèse METAYER.  
 Aux termes d'un acte reçu par Maître André BERTAVULT, Notaire à BEAUPREAU, le 23 avril 1982.  
 Cette acquisition, qui comprenait d'autres biens, a eu lieu moyennant un prix principal qui a été payé comptant et quittance à l'acte.  
 Cet acte contient toutes les déclarations d'usage.  
 Une copie authentique dudit acte a été publiée de CHOLET, le 3 juin 1982, volume 5750, numéro 2.

\* 1/6EME INDIVIS :

Au moyen de l'acquisition qui en a été faite, depuis son veuvage, de :  
 Madame Marie Renée Rose Thérèse Joseph MALINGE, Exploitante agricole, épouse de Monsieur Joseph Louis Gérard EMEREAU, demeurant lieu dit « Béjarry », 49110 SAINT PIERRE MONTLIMART.

A-15-13  
 SPM  
 O de L.H  
 B.M.B

Aux termes d'un acte reçu par Maître André BERTAULT, Notaire à BEAUPREAU, le 6 avril 1987.  
 Cette acquisition, qui comprenait d'autres biens, a eu lieu moyennant un prix principal qui a été payé comptant et quittance à l'acte.  
 Cet acte contient toutes les déclarations d'usage.  
 Une copie authentique dudit acte a été publiée de CHOLET, le 16 avril 1987, volume 6696, numéro 27.

### ORIGINE DE PROPRIETE ANTERIEURE

L'origine de propriété antérieure est énoncée dans la note demeurée jointe et annexée aux présentes après mention.

### PLAN DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS PREVISIBLES ET TECHNOLOGIQUES

Il n'existe pas à ce jour de plan de prévention des risques naturels prévisibles et technologiques applicable aux présentes ainsi qu'il résulte de l'état des risques demeuré ci-joint et annexé aux présentes après mention.

### ZONE DE SISMICITE

Il est ici précisé que l'immeuble objet des présentes se situe en zone de sismicité modérée (zone 3) et qu'il y a lieu de respecter pour les constructions nouvelles, les agrandissements, les surélévations ou les transformations, les règles édictées par les articles L111-26 et R 111-38 du Code de la construction et de l'habitation, notamment quant au contrôle technique.

### TITRES

Il ne sera remis aucun ancien titre de propriété entre les parties, chacune pourra se faire délivrer, à ses frais, ceux dont elle pourrait avoir besoin, et sera subrogée dans tous les droits de l'autre partie à ce sujet.

### FRAIS

Tous les frais, droits et émoluments des présentes seront supportés par la Société dénommée BRANGEON SERVICES, ce qui est expressément accepté par son représentant.

### POUVOIRS

Pour l'accomplissement des formalités de publication, les parties agissant dans un intérêt commun, donnent tous pouvoirs nécessaires à tout clerc habilité et assermenté de l'Office Notarial dénommé en tête des présentes, à l'effet de faire dresser et signer tous actes-complémentaires ou rectificatifs pour mettre le présent acte en concordance avec les documents hypothécaires, cadastraux ou d'état civil.

### PUBLICITE FONCIERE

L'acte sera soumis à la formalité de publicité foncière au bureau des hypothèques de CHOLET.

### ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les parties élisent domicile en leur demeure ou siège respectif.  
 Toutefois, pour la publicité foncière, l'envoi des pièces et la correspondance s'y rapportant, domicile est élu en l'Office Notarial.

S.P.H. | S.H.H. | L.H.B.M. | A.N.R.

**AFFIRMATION DE SINCERITE**

Les parties affirment, sous les peines édictées par l'article 1837 du Code général des impôts, que le présent acte exprime l'intégralité des valeurs convenues; elles reconnaissent avoir été informées par le Notaire soussigné des peines encourues en cas d'inexactitude de cette affirmation.

Le Notaire soussigné affirme qu'à sa connaissance le présent acte n'est modifié ni contredit par aucune contre lettre contenant stipulation d'indemnité non rapportée aux présentes.

**LUTTE CONTRE LE BLANCHIMENT DES CAPITAUX  
ORIGINE DES FONDS**

L'ACQUEREUR déclare avoir effectué le paiement du prix de la présente vente au moyen de ses fonds propres et, le cas échéant, de concours bancaires.

Il reconnaît par ailleurs avoir été informé par le notaire soussigné des dispositions relatives à la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme visées par les articles L.561-1 à L.574-4 du Code monétaire et financier, récemment modifiées par l'ordonnance n°2009-104 du 30 janvier 2009.

En application de ces dispositions, il déclare :

- que les fonds engagés par lui ne proviennent pas d'une infraction passible d'une peine privative de liberté supérieure à un an ou ne participent pas au financement du terrorisme (article L.561-15-1 1<sup>er</sup> alinéa) ;
- que les opérations envisagées aux termes des présentes ne sont pas liées au blanchiment des capitaux ou au financement du terrorisme (article L.561-16 1<sup>er</sup> alinéa).

**MENTION LEGALE D'INFORMATION**

Conformément à l'article 32 de la loi n°78-17 «Informatique et Libertés» du 9 janvier 1978 modifiée, l'office notarial dispose d'un traitement informatique pour l'accomplissement des activités notariales, notamment de formalités d'actes. A cette fin, l'Office est amené à enregistrer des données concernant les parties et à les transmettre à certaines administrations, notamment à la conservation des hypothèques aux fins de publicité foncière des actes de vente et à des fins foncières, comptables et fiscales. Chaque partie peut exercer ses droits d'accès et de rectification aux données la concernant auprès de l'Office Notarial : Etude de Maître Marlene THEBAULT, Notaire au MESSIL EN VALLEE (Maine et Loire), 20 rue Nationale. Téléphone : 02.41.78.52.06 Télécopie : 02.41.78.94.77 Courriel: marlene.thebault@notaires.fr . Pour les seuls actes relatifs aux mutations immobilières, certaines données sur le bien et son prix, sauf opposition de la part d'une partie auprès de l'Office, seront transcrites dans une base de données immobilières à des fins statistiques.

**CERTIFICATION D'IDENTITE**

Le Notaire soussigné certifie que l'identité complète des parties, personnes physiques et morales, dénommées dans le présent acte, telle qu'elle est indiquée en tête à la suite de leur nom et dénomination, lui a été régulièrement justifiée en ce qui concerne la ou les personnes physiques au vu d'un extrait d'acte de naissance, et en ce qui concerne la personne morale dénommée BRANGEON SERVICES au vu d'un extrait de son inscription au Registre du Commerce et des Sociétés de ANGERS.

A-N-B. JPH  
cas L.H. B.M.J.B.

**DONT ACTE sur quatorze pages**

**Comment**

- renvoi approuvé :-

- blanc barré :-

- ligne entière rayée :-

- nombre rayé :-

- mot rayé :-

Fait et passé aux lieu, jour, mois et an ci-dessus indiqués.

Après lecture faite, les parties ont signé le présent acte avec le Notaire

soussigné.





